



## Compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2022

**Etaient présents** : M. Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT - M. Francis USARBARRENA – Mme Stéphanie PACCHIOLI - M. Laurent TOURTIER – M. Yves BOITEUX - M. Didier COMTE - M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN - Mme Nathalie BELZ- Mme Céline POLLIEN-CHANVIN - M. Sébastien ALZINGRE –

**Avaient demandé à excuser leurs absences :**

Mme Joëlle PAHIN qui donne procuration à Mme Martine LOHSE

M. Jean-François GOUX

Mme Christelle PIRANDA qui donne procuration à Mme Stéphanie PACCHIOLI

M. Frédéric MAURICE qui donne procuration à M. Michel LAURENT

Mme Marie-Eve LOUX qui donne procuration à M. Alain ROTH

**Absents** : Mme Christelle VAUCLAIR - M. Christopher BORENANIZ – M. Antoine MONNIER

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire, Alain ROTH pour examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du 6 mai 2022
2. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – attribution du lot 7 – couverture bardage inox étanchéité
3. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
4. AFFAIRES DIVERSES

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance est ouverte à 19 h 04

### **1. Approbation du compte-rendu du 6 mai 2022**

Le compte rendu du 6 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **2. TRAVAUX – reconversion de la Halle aux grains en Espace de Rencontres et d’Echanges Culturels – attribution du lot 7 – couverture bardage inox étanchéité**

La consultation initiale est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le maître d’ouvrage.

Un premier avis d’appel public à la concurrence a été transmis le 26 mars 2021 au journal « L’Est Républicain » par la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), et publié le 02 avril 2021. Le 29 mars 2021, les documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises (DCE) étaient téléchargeables sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La date limite de remise des offres (DLRO) était fixée au mercredi 28 avril 2021 à 12 heures.

Après analyse des offres par le groupement de maîtrise d’œuvre, et après interrogation des attributaires pressentis des lots n° 2 et 17, seul le lot n° 2 a été attribué par délibération 2021.77 du conseil municipal du 10 septembre 2021, et la consultation a été relancée pour recruter des entreprises ou des groupements d’entreprises pour réaliser les lots non attribués de cette opération.

Pour les lots 1 et 3 à 23, un second avis d’appel public à la concurrence a été transmis le 8 novembre 2021 au journal « L’Est Républicain » par la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), et publié le 10 novembre 2021. Le 08 novembre 2021, les documents constitutifs du DCE étaient téléchargeables sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La DLRO était fixée au mercredi 08 décembre 2021 à 12 heures.

Après analyse partielle des offres par le groupement de maîtrise d’œuvre, et par délibération du conseil municipal 2021/119 du 22 décembre 2021 :

- ✓ les lots 4 à 6, 8 à 10 et 22 ont été déclarés infructueux et à reconsulter
- ✓ les lots 1, 3, 7, 11 à 21 et 23 ont fait l’objet de négociations.

Après l’analyse des offres négociées, et par délibération du conseil municipal 2022/24 du 22 mars 2022, le lot n° 7 a été attribué à l’entreprise INVIDIA CONCEPT. Lors de la mise au point du marché, l’entreprise s’est signalée comme liquidée depuis le 03 février 2022.

Aussi, il a été décidé de reconsulter selon la procédure, sans publicité ni mise en concurrence préalables, passée dans le respect des dispositions des articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique.

Cette consultation a été créée sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 12 avril 2022, et les documents constitutifs du DCE étaient téléchargeables seulement par cinq entreprises :

- ✓ CLAIR ET NET SAS à Etupes
- ✓ DURAND à Valentigney
- ✓ SARL FLAJOULOT à Rang
- ✓ SCHOENENBERGER SA à Colmar
- ✓ SARL PY - ELIAS à Auxelles-Bas.

La DLRO était fixée au vendredi 22 avril 2022 puis repoussée au mercredi 4 mai 2022 à 12 heures.

L'estimation du lot n° 7, établie par le groupement de maîtrise d'œuvre, s'élève à 170 000,00 € HT.

Le nombre de dossiers retirés est de 5.

Trois entreprises ont répondu, 2 réponses ont été déposées sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et une réponse a été remise en format papier à la mairie.

L'analyse par le groupement de maitrise d'œuvre a été réalisée en application des critères cités dans le règlement de consultation, à savoir :

- ✓ Valeur technique pour 60 %
- ✓ Prix des prestations pour 40 %.

M. Michel LAURENT, adjoint en charge des projets, présente l'analyse du cabinet de maîtrise d'œuvre qui propose de retenir l'offre de l'entreprise PY ELIAS qui a obtenu une note de 85.54 sur 100, pour un montant de 191 090.78 euros HT – 229 308.94 € TTC.

Il précise que le montant total des 23 lots composant le marché de l'EREC s'élèvent à **2 563 844.34 € HT - 3 046 295.44 € TTC**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les conclusions de l'analyse des offres ;
- décide d'attribuer le marché de travaux pour le lot 7 « couverture bardage inox étanchéité » à l'entreprise Py Elias pour la somme de 191 090.78 € HT – 229 308.94 € TTC ;
- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

### **3. TRAVAUX – Reconversion de la Halle aux Grains en Espace de Rencontres et d'Echanges Culturels – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre**

À la suite du concours lancé en mars 2019 pour la sélection du maître d'œuvre de l'EREC, le groupement CRUPI architectes (mandataire) – CETEC – SOLARES BAUEN - B2E - C2BI - EURO SOUND PROJECT a été retenu.

Le marché a été notifié le 14 octobre 2019, pour un montant initial de 292 600,00 € HT, soit 351 120,00 € TTC.

Un avenant n° 1 a été validé en conseil le 6 mai dernier pour modifier les honoraires et porter le montant du marché à 346 346,00 € HT, soit 415 615,20 € TTC.

Deux éléments du marché doivent être modifiés par voie d'avenant :

- ✓ Références bancaires :

Selon l'article 3.4.2 du CCAG-PI valable au moment de la passation du marché, « le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent [...] de façon générale à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché. »

Le cotraitant Euro Sound Project (ESP) a modifié ses coordonnées bancaires.

Sans que cette procédure ne soit obligatoire, le maître d'ouvrage et le titulaire conviennent de contractualiser la modification des coordonnées bancaires par voie d'avenant.

✓ Délais :

Le délai de 28 mois (+ 2 mois d'arrêt pour cause de Covid-19 entre le 17 mars et le 18 mai 2020) figurant à l'acte d'engagement est dépassé à partir du 15 avril 2022.

Eu égard aux aléas dus à la situation politique, sanitaire et économique, et étant donné que les travaux n'ont pas pu encore débuter, le maître d'ouvrage rallonge ce délai jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
- accepte le nouveau RIB et les nouveaux délais
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n° 2.

#### **4. AFFAIRES DIVERSES**

**Demande d'installation du cirque de Nice sans animaux sauvages pour une semaine en juin** : avis favorable du 1<sup>er</sup> juin au 5 juin 2022

**Demande de terrain à la zone artisanale par la société Immaldi** : accord de principe pour une proposition de vente à 35 euros le m<sup>2</sup>

**Forêt** : accord de principe pour confier à l'ONF le façonnage et le débardage de la parcelle 6 à la suite de la découverte d'un nouveau foyer de scolytes. Une délibération confirmera cette décision à la séance de juillet.

#### **Agenda :**

Prochain conseil municipal : **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**

La séance est levée à 19 h 45